



DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-07

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine.
OBJET : <i>Protection Sociale</i> <i>Complémentaire : risque</i> <i>Prévoyance</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion du Doubs (CDG25) en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024

Vu l'exposé du Maire ;

Madame la Maire expose :

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des agents de la collectivité en activité, lors de réunions de service, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au contrat groupe mis en place par le CDG25 avec le prestataire CNP (avec une gestion assurée par Relyens) pour le risque Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025.

En effet, ce contrat groupe est labellisé (c'est-à-dire qu'il correspond au niveau de garantie prévu par les textes de référence à partir du 1^{er} janvier 2025), donc il offre de meilleures garanties que la majorité des contrats individuelles des agents, qui ne seront plus labellisés au 1^{er} janvier 2025 (car offrant un niveau de garantie en deçà des directives en matière de Prévoyance), et les conditions tarifaires sont plus avantageuses pour les agents de la collectivité, au regard du montant de leurs actuelles cotisations individuelles

Dans le cadre de ce contrat groupe, le montant de la cotisation pour la garantie de base (Incapacité / Invalidité) est de 1.31 % de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), du Régime Indemnitaire (IFSE) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et la souscription aux options suivantes est possible, au choix, en plus de la garantie de base :

- Perte de retraite : 0.37 % du TBI + IFSE + NBI ;
- Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : 0.31 % du TBI + IFSE + NBI ;
- Rente éducation : 0.42 % du TBI + IFSE + NBI.

Pour information, dans le cas où la Commune n'adhérerait pas au contrat groupe évoqué plus haut, les agents auraient le choix entre :

- Faire évoluer leur contrat individuel (donc payer davantage) pour qu'il réponde aux critères de labellisation à partir du 1^{er} janvier 2025 afin de continuer à bénéficier de la participation de la Commune pour le risque Prévoyance (celle-ci n'étant versée qu'en cas de souscription d'un contrat de Prévoyance labellisé) ;
- Garder leur contrat individuel en l'état et ne plus bénéficier de la participation financière de la Commune pour le risque Prévoyance.

Pour rappel, pour le risque Prévoyance, les modalités de participation financière actuelles de la Commune sont les suivantes :

- 5 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie A ;
- 7 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie B ;
- 9 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie C.

Afin de conserver une progressivité de la participation financière en fonction de la catégorie dont relève l'agent, et afin de mettre en place le montant minimal légal pour cette participation à partir du 1^{er} janvier 2025 (c'est-à-dire 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 20 % de 35 €, **soit 7 €/mois**), Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal les modalités de participation suivantes à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **7 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie A** (correspondant à 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 20 % de 35 €) ;
- **9 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie B** (correspondant à 25.71 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 25.71 % de 35 €) ;
- **11 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie C** (correspondant à 31.43 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 31.43 % de 35 €) ;

Il est important de noter que la participation sera accordée exclusivement aux agents qui adhéreront au contrat groupe à partir du 1^{er} janvier 2025.

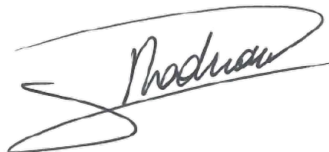
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG25 pour le risque Prévoyance et de mettre en œuvre une participation financière pour le risque Prévoyance selon les modalités décrites plus haut à partir du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,

Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 19 décembre 2024
Publiée sur site internet le : 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121807-DE

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.